



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour :
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2026-10

Le sept mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 27 février 2026
Convocation affichée le 27 février 2026

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 09/03/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260307-D2026_10_DE

Date de publication sur le site internet : 09/03/2026

Objet : Vote des taux de fiscalité locale 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire présente les taux votés en 2025.

Taxe foncière bâti	40,97 %
Taxe foncière non bâti	46,96 %
Taxe habitation résidence secondaire	9.61 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2026. Après un tour de table,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 8
- Contre
- Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants pour 2026 :

Taxe foncière bâti	40.97 %
Taxe foncière non bâti	46.96 %
Taxe habitation résidence secondaire	9.61 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

AR Prefecture

017-211703210-20260307-D2026_10-DE
Reçu le 09/03/2026

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 07/03/2026

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20260307-D2026_10-DE
Reçu le 09/03/2026